

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 03540

Numéro SIREN : 632 050 019

Nom ou dénomination : SANEF

Ce dépôt a été enregistré le 27/04/2021 sous le numéro de dépôt 24342

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société SANEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d’affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 3.1.1 de l’annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le chiffre d’affaires généré par l’exploitation de l’infrastructure constituée du réseau autoroutier français, en exécution du contrat de concession venant à échéance au 31 décembre 2031, est constitué à hauteur de 1 027 millions d’euros par l’activité « Péages », soit 96% du chiffre d’affaires total.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d’affaires lié aux recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l’audit, dans la mesure où :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume très significatif, avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s’appuie sur un système d’information automatisé et complexe, nécessitant (i) de porter une attention particulière à l’alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes, aux interfaces entre les applications successives ainsi qu’aux règles de gestion définies par le groupe et (ii) d’avoir recours à des compétences spécifiques, afin d’obtenir l’assurance de la traduction exhaustive et correcte des éléments de chiffre d’affaires dans les comptes.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès et à la gestion des applications centralisatrices des données, utilisées pour la comptabilisation du chiffre d'affaires Péages et des encaissements associés ;
- revue des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité ;
- contrôle, par tests, pour quatre gares de péage et six jours sélectionnés, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages ;
- examen, le cas échéant, des écritures manuelles constatées entre les applicatifs et la comptabilité ;
- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré dans le back-office pour chacune des gares de péage ;
- rapprochement entre le chiffre d'affaires enregistré dans le back-office et les encaissements directs comptabilisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 8^{ème} année, dont 8 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 25 février 2021

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Molinie', with a horizontal line extending to the right.

Vincent MOLINIE

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Pineau', with a stylized 'A' and a horizontal line extending to the right.

Nadège PINEAU



Comptes sociaux

31 décembre 2020

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	4
1. COMPTE DE RESULTAT.....	4
2. BILAN	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	7
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	11
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	11
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	12
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES	12
2.5. PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE CHAUSSEES.....	12
2.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	13
2.7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13
2.8. STOCKS.....	13
2.9. CREANCES	13
2.10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	13
2.11. EMPRUNTS.....	13
2.12. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES	13
2.13. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	13
2.14. IMPOTS SUR LES RESULTATS	14
2.15. RISQUES FINANCIERS	14
2.16. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	14
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	15
3.1. COMPTE DE RESULTAT	15
3.1.1 Chiffre d'affaires	15
3.1.2 Autres produits d'exploitation.....	16
3.1.3 Achats et charges externes	16
3.1.4 Charges de personnel.....	16
3.1.5 Autres charges de gestion	17
3.1.6 Impôts et taxes.....	17
3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions	18
3.1.8 Résultat financier	18
3.1.9 Résultat exceptionnel.....	19
3.1.10 Participation des salariés.....	19
3.1.11 Impôt sur les résultats	19
3.2. BILAN	20
3.2.1 Immobilisations incorporelles.....	20
3.2.2 Immobilisations corporelles.....	20
3.2.3 Immobilisations financières	21
3.2.4 Stocks	21
3.2.5 Clients et comptes rattachés.....	22
3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation.....	22
3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	23
3.2.8 Capitaux propres.....	23
3.2.9 Provisions pour risques et charges	24
3.2.10 Emprunts et dettes financières.....	25
3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés	26
3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation.....	27
3.2.13 Engagements hors bilan	27

3.3.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	28
3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i>	28
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>	29
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations</i>	29
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	30
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE	30
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS	30
4.3.	LITIGES	30
4.4.	CAHIER DES CHARGES.....	30
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	31
4.6.	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION	32
4.7.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	32
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	33

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Chiffre d'affaires	3.1.1	1 067 940	1 315 961
Autres produits	3.1.2	31 331	30 324
Charges d'exploitation		(615 806)	(622 391)
Achats et charges externes	3.1.3	(129 198)	(136 009)
Charges de personnel	3.1.4	(111 603)	(120 206)
Autres charges	3.1.5	(796)	(843)
Impôts et taxes	3.1.6	(111 554)	(138 129)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.7	(262 656)	(227 204)
Résultat d'exploitation		483 464	723 893
Résultat financier	3.1.8	60 728	54 966
Résultat courant		544 192	778 859
Résultat exceptionnel	3.1.9	91 295	9 058
Participation des salariés	3.1.10	(8 293)	(11 510)
Impôt sur les résultats	3.1.11	(137 467)	(229 216)
Résultat net		489 727	547 192

2. BILAN

ACTIF			
	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	95 983	89 972
- Amortissements et provisions		(80 179)	(75 805)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		11 794	12 924
- Domaine concédé		7 485 651	7 379 319
- Amortissements et provisions		(5 017 818)	(4 802 180)
Immobilisations financières	3.2.3	860 578	862 868
Total actif immobilisé		3 356 009	3 467 098
Stocks et en-cours	3.2.4	3 756	4 068
Clients et comptes rattachés	3.2.5	123 940	158 558
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	129 967	80 248
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	339 015	40 616
Total actif circulant		596 678	283 491
TOTAL DE L'ACTIF		3 952 687	3 750 589

PASSIF			
	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		369 390	122 199
Résultat		489 727	547 192
Subventions d'investissement		64 883	67 685
Provisions réglementées		0	0
Capitaux propres	3.2.8	1 635 878	1 448 953
Provisions pour risques et charges	3.2.9	83 611	80 223
Emprunts et dettes financières	3.2.10	2 046 044	2 024 396
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	25 606	25 478
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	161 549	171 538
Total dettes		2 233 199	2 221 412
TOTAL DU PASSIF		3 952 687	3 750 589

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	Note	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Résultat net		489 727	547 192
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		266 505	232 304
Plus value / moins value de cession		(88 397)	(655)
Amortissement des subventions d'investissement		(5 563)	(5 458)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	662 272	773 383
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		29 008	(35 168)
Stock en cours		313	238
Dettes d'exploitation et autres dettes		(35 383)	1 632
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	(6 062)	(33 298)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		656 210	740 085
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3.3	(154 037)	(185 966)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		851	1 166
Variation nette des autres immobilisations financières		131	305
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(153 054)	(184 495)
Dividendes versés aux actionnaires		(300 000)	(515 877)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues		2 760	130
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts		(179 000)	(320 000)
Autres variations		90 108	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(386 131)	(835 747)
Variation de trésorerie		117 024	(280 157)
Trésorerie d'ouverture		(50 287)	229 871
Trésorerie de clôture (1)		66 738	(50 287)
(1) Trésorerie de clôture			
Valeurs mobilières de placement et disponibilités		339 015	40 616
Concours bancaires courants		(18)	(37 137)
Comptes courants cash pooling		(272 260)	(53 766)
Trésorerie de clôture		66 738	(50 287)

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Contrat de concession

- ✓ La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1.406 kilomètres d'autoroutes dont 1.396 sont en service au 31 décembre 2020.
- ✓ La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'Etat et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

- ✓ Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'Administration de Sanef le 27 avril 2006.
- ✓ La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.
- ✓ En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. 1.2 Faits marquants).

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

1.2 Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
 - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

1.3 Faits majeurs de l'exercice 2020

Compte tenu de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, l'activité de l'exercice 2020 a été fortement pénalisée.

La baisse du résultat d'exploitation provient essentiellement de la diminution du chiffre d'affaires péage en lien avec la baisse de trafic liée aux confinements et aux restrictions de circulation. Le trafic cumulé a fortement été impacté par l'épidémie de Covid-19 malgré un début d'année en croissance (trafic cumulé au 29 février +4,7%). La phase stricte du confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 a fait chuter le trafic par rapport à la même période en 2019. La reprise modérée du trafic après le 10 mai 2020 a été interrompue par le reconfinement et le couvre-feu depuis le 30 octobre 2020. Le trafic comparé à 2019 a continué de baisser pour atteindre -25,1% en fin d'année.

Au 31 décembre 2020, l'impact de la crise Covid-19 sur le résultat d'exploitation est de -209 M€ comparé à 2019 qui se compose d'une baisse des produits d'exploitation de 248 M€ et d'une économie des charges de 39 M€.

Principaux postes du compte de résultat impactés par la crise Covid 19 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Impacts Covid 19 Année 2020
Péages	(245)
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	<i>(1)</i>
<i>Redevances des installations commerciales</i>	<i>(2)</i>
Total Produits d'exploitation impactés par la crise Covid 19	(248)
<i>Charges de personnel -Intéressement & participation</i>	<i>6</i>
<i>Charges de personnel - Mesures de chômage partiel</i>	<i>1</i>
<i>Autres charges externes</i>	<i>5</i>
<i>Impôts et taxes (TAT, CET)</i>	<i>27</i>
Total Charges d'exploitation impactées par la crise Covid 19	39
Impact COVID sur le résultat d'exploitation	(209)

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	<i>10</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 8 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>5</i>
<i>Agencement et installations</i>	<i>8</i>

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31.184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15.094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Provisions pour renouvellement des couches de chaussées

Depuis l'exercice 2011, la société avait constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société. Le but de la provision était de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec

fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture. La provision reprise intégralement fin 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

2.6. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.7. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.8. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.9. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.10. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.11. Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.12. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.13. Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

2.14. Impôts sur les résultats

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.15. Risques financiers

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.16. Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Péages	1 027 410	1 272 026
Chiffre d'affaires hors péages	40 529	43 936
Chiffre d'affaires	1 067 940	1 315 961

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Ventes d'abonnements et de services télématiques	4 019	5 229
Redevances des installations commerciales (a)	25 543	27 649
Ventes de carburants et autres marchandises	1 684	1 804
Services Télécom (b)	4 937	4 648
Prestations d'ingénierie (c)	4 346	4 606
Chiffre d'affaires hors péage	40 529	43 936

Le chiffres d'affaires a été fortement impacté par la crise du Covid-19 (voir chapitre 1 note 1.3)

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Transfert de charges immobilisées	8 957	8 533
Remboursement de sinistres	6 474	5 173
Locations diverses	516	767
Mise à disposition de personnel	1 437	1 277
Produits accessoires divers	13 804	14 187
Autres produits	142	387
Autres produits d'exploitation	31 331	30 324

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Energie, fournitures et pièces détachées	(13 680)	(15 276)
Entretien sur infrastructures	(7 616)	(7 132)
Entretien courant	(14 852)	(15 183)
Redevance domaniale	(49 168)	(47 926)
Autres charges et prestations externes	(43 882)	(50 491)
Achats et charges externes	(129 198)	(136 009)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le contrat d'accord industriel « Industrial Agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017 et entré en vigueur le 1^{er} juillet, pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique y afférent (Cf. 4.5) se traduit dans les comptes de Sanef au niveau du poste « autres charges et prestations externes » par une charge de 14.591 milliers d'euros en 2020 et 18.228 milliers d'euros en 2019.

3.1.4 Charges de personnel**a) Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	(72 824)	(77 134)
Charges sociales <u>et engagements sociaux différés (1)</u>	(35 297)	(37 142)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(3 481)	(5 930)
Charges de personnel	(111 603)	(120 206)

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

Un nouvel Accord d'intéressement a été conclu le 13 juin 2018 pour une durée déterminée de trois ans, avec possibilité de renouvellement. Il s'applique aux exercices allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	289	292
Agents de maîtrise	597	634
Employés	676	703
Effectifs	1 562	1 629

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2020 pour 305 milliers d'euros et 248 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019, les pertes sur créances pour 216 milliers d'euros et 209 milliers d'euros en 2019, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (317 milliers d'euros en 2019).

3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Taxe d'aménagement du territoire	(65 697)	(85 621)
Contribution économique territoriale	(30 267)	(37 196)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(2 913)	(2 392)
Autres impôts et taxes	(12 678)	(12 919)
Impôts et taxes	(111 554)	(138 129)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2020 la CET représente 14.269 milliers d'euros au titre de la CVAE et 15.963 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 15.069 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7.32 euros à 7.36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2020.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(45 787)	(43 750)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(31 573)	(28 043)
Amortissement de caducité des immobilisations	(184 942)	(169 456)
dont : Caducité des immobilisations non renouvelables	(184 179)	(169 381)
Caducité des immobilisations renouvelables	(764)	(75)
Dotations nettes aux provisions	(354)	14 045
dont : Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	294	12 729
Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(11 225)	(9 279)
Reprises de provisions d'exploitation (1)	10 576	10 595
Dotations aux amortissements et provisions	(262 656)	(227 204)

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53.779 milliers d'euros (Cf. 2.4). L'impact net de cette provision en 2020 est une reprise de 294 milliers d'euros, le solde de la provision au 31 décembre 2020 étant de 12.376 milliers d'euros.

3.1.8 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et indexation des emprunts	(77 186)	(72 987)
Intérêts intercalaires immobilisés		
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(815)	(955)
Autres produits et charges financiers nets	138 728	128 908
dont : Autres produits financiers	139 239	128 879
Autres charges financières	(511)	29
Résultat financier	60 728	54 966

En 2020 le poste « autres produits et charges financiers » comprend les dividendes de Sapn décidés en assemblée générale en juin 2020 pour 125.558 milliers d'euros.

Le poste comprend également les dividendes versés par les sociétés Bip & Go pour 8.173 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 519 milliers d'euros, SE BPNL pour 351 milliers d'euros, Leonord pour 59 milliers d'euros.

En 2019 le poste comprenait les dividendes versés par Sapn pour 116.778 milliers d'euros et par les sociétés Bip & Go pour 6.842 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 87 milliers d'euros, SE BPNL pour 408 milliers d'euros.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	88 397	655
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(2 394)	(3 417)
Amortissement des subventions d'investissement	5 563	5 458
Autres produits et charges exceptionnels nets	(271)	6 363
dont : Autres produits exceptionnels	33	6 370
Autres charges exceptionnelles	(304)	(7)
Résultat exceptionnel	91 295	9 058

En 2020 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession d'Alis, l'opération qui a fait apparaître une plus-value de 88.079 milliers d'euros.

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participation des salariés	(8 293)	(11 510)

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(137 467)	(229 216)
Total	(137 467)	(229 216)

En 2020 la tranche de bénéfice plafonnée à 500.000 euros et imposée à un taux normal réduit de 28%. Le taux normal de 31 % s'applique sur les bénéfices au-delà de ce seuil.

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,92% pour la part de bénéfices jusqu'à 500 milliers d'euros. Il est de 32,02 % pour la part de bénéfices au-delà de ce seuil.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations incorporelles	95 983	89 972
Amortissement immobilisations incorporelles	(80 179)	(75 805)
Immobilisations incorporelles	15 804	14 167

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Immobilisations incorporelles	82 983	1 282	0	6 198	90 463
Immobilisations en cours	6 989	2 862		(4 331)	5 520
Immobilisations incorporelles	89 972	4 144	0	1 866	95 983

Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Amortissement immobilisations incorporelles	75 805	4 373	0		80 179
Immobilisation incorporelles	75 805	4 373	0	0	80 179

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Immobilisations du domaine privé	12 610	0	(853)	24	11 782
Immobilisations de constructions en service	6 223 117	19 332	(129)	75 277	6 317 597
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	449 510	41 200	(32 780)	5 063	462 993
Immobilisations d'exploitation en service	508 535	4 037	(9 062)	30 866	534 376
Immobilisations en cours	198 471	85 324	0	(113 097)	170 698
Immobilisation corporelles	7 392 243	149 893	(42 823)	(1 866)	7 497 445

Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2020
(en milliers d'euros)				
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	8 270	834	(642)	8 462
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	437 005	26 365	(8 868)	454 502
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	201 290	45 787	(32 780)	214 296
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	4 084 907	184 276	(97)	4 269 086
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	70 708	764		71 472
Immobilisation corporelles	4 802 180	258 025	(42 387)	5 017 818

3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participations	697 671	699 701
Créances rattachées à des participations	160 797	160 928
Dépréciation		
Prêts	1 680	1 818
Autres immobilisations financières	430	421
Immobilisations financières	860 578	862 868

Au 31 décembre 2020 le poste « participations » comprend 599.909 milliers d’euros de participation chez SAPN.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement Leonord constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d’investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l’exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d’Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef et la société Leonord Exploitation détenue à 85% par Sanef, sont en charge depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans de l’exploitation et du maintien de l’ouvrage.

Sanef détient 35% de la société Leonord pour 14 milliers d’euros et 85% de la société Leonord Exploitation pour 34 milliers d’euros.

Le 10 juin 2020 Sanef a procédé à la cession d’Alis qu’elle détenait à hauteur de 11.67 % pour une valeur de 90.108 milliers d’euros.

L’Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2019 de la société A’liènor a décidé l’amortissement des pertes antérieures en opérant une réduction du capital social de 108.186 milliers d’euros.

Au 31 décembre 2020 le poste « créances rattachées à des participations » comprend un prêt consenti à Sapn pour 160 millions d’euros et une avance en compte courant à Léonord pour 782 milliers d’euros.

Le montant des « prêts » correspond à l’investissement obligatoire dans l’effort de construction pour 1.362 milliers d’euros, à une avance versée à la Société des Pétroles Shell dans le cadre d’une convention pour le financement de la réalisation de la station d’épuration de l’aire de la Baie de Somme pour 318 milliers d’euros.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Stocks et en-cours	3 756	4 068
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	3 756	4 068

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Clients - Péages (abonnés, ...)	92 483	124 947
Clients - Activités annexes	31 734	33 913
Dépréciation créances douteuses	-278	-302
Créances clients et comptes rattachés	123 940	158 558

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les redevances des installations commerciales soit 5.297 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 7.762 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le poste comprend également les facturations à établir pour 6.479 milliers d'euros à Sapn pour 4.238 milliers d'euros à Sanef Aquitaine au titre du contrat d'assistance technique, pour 43 milliers d'euros à Eurotoll au titre des loyers, pour 1.564 milliers d'euros à SEBPNL au titre des contrats d'assistance technique et de prestations, pour 1.326 milliers d'euros à Bip & Go au titre des contrats d'assistance technique et de prestations

Au 31 décembre 2020 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 156 milliers d'euros et les clients « télécom » pour 42 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Etat et autres organismes publics	39 593	33 564
Autres créances et produits à recevoir	59 664	16 007
Charges constatées d'avance	25 250	24 403
Charges à répartir et comptes de régularisation	5 459	6 274
Autres créances et comptes rattachés	129 967	80 248

Au 31 décembre 2020 les « autres créances » comprennent 24.003 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 4.100 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (Cf. 4.5). Ce poste comprend également 27.590 milliers d'euros de compte courant fonctionnant dans le cadre de l'intégration fiscale.

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 29.558 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3% de la Valeur ajoutée, dont 11.763 milliers au titre de 2019 et 17.745 milliers d'euros au titre de 2020.

Au 31 décembre 2020 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2021 pour 24.853 milliers d'euros contre 24.316 milliers d'euros de redevance pour le 1^{er} semestre 2020 au 31 décembre 2019 (Cf. 3.1.3).

Les « charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs mobilières de placement	75 000	2 000
Disponibilités	264 015	38 616
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	339 015	40 616

Les « valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53.090.462 euros divisé en 76.615.132 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

01.01.2020	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions réglementées	Résultat de l'exercice	31.12.2020
(en milliers d'euros)						
Capital	53 090					53 090
Primes d'émission	652 426					652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361					6 361
Report à nouveau	122 199		247 192			369 390
Résultat 31.12.2019	547 192	(247 192)	(300 000)			0
Résultat 31.12.2020					489 727	489 727
Subventions d'investissements	67 685		(2 802)			64 883
Provisions réglementées	0					0
1 448 953	(247 192)	(300 000)	244 389	0	489 727	1 635 878

01.01.2019	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions réglementées	Résultat de l'exercice	31.12.2019
(en milliers d'euros)						
Capital	53 090					53 090
Primes d'émission	652 426					652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361					6 361
Report à nouveau	122 199					122 199
Résultat 31.12.2018	515 877	(515 877)				0
Résultat 31.12.2019					547 192	547 192
Subventions d'investissements	73 013		(5 328)			67 685
Provisions réglementées	0					0
1 422 967	0	(515 877)	(5 328)	0	547 192	1 448 953

Au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2020 Sanef a perçu 2.760 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5.563 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2019 les subventions d'investissement avaient augmenté de 130 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5.458 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

	01.01.2020	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2020
(en milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	31 385	1 062	(179)	0	0	32 268
dont : Indemnités de fin de carrière	30 528	1 062	(102)			31 488
Médailles du travail	857		(77)			779
Litiges	9 195	1 885	0	(248)		10 832
Pénalités	0					0
Renouvellement des chaussées	0					0
Révision des Ouvrages d'Art	12 670	1 438	(1 732)			12 376
Autres provisions pour risques	19 127	4 826		(3 684)		20 269
Autres provisions pour charges	7 846	5 976	(5 955)			7 868
Provisions pour risques et charges	80 223	15 186	(7 866)	(3 932)	0	83 611

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2020 sont :

- taux d'actualisation : 0,50 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2019 au titre des indemnités de fin de carrière est de 30.886 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

Provisions pour renouvellement des chaussées et pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sanef a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts à taux fixe	1 688 100	1 847 100
Dont : Emprunts CNA	0	0
Emprunt BNP-Dexia	788 100	947 100
Emprunt BNP-Dexia	0	0
Emprunt obligataire public	900 000	900 000
Emprunts CNA à taux variable ou révisable		
Autres emprunts à taux variable ou révisable	43 000	63 000
sous-total emprunt (capital)	1 731 100	1 910 100
Autres dettes	301 042	99 495
sous-total	2 032 142	2 009 595
Intérêts courus	13 902	14 801
Total Emprunts et dettes financières	2 046 044	2 024 396

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part Sapn
Total cumulé	1 500 000	947 100	552 900

Depuis le 30 juin 2011 Sanef a souscrit des emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). L'encours au 31 décembre 2020 auprès de la BEI est de 43 millions d'euros.

La société Sanef a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes). Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sanef a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 438.817 milliers d'euros (dont 3.250 millions d'euros d'indexation sur l'inflation) et émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875. Cette opération de rachat a été effectuée en payant une prime de 45 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

Depuis le 30 décembre 2018 l'encours des emprunts CNA est nul.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950.

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts et dettes financières	2 045 498	2 023 569
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	339 015	40 616
Endettement net	1 706 483	1 982 953
Variation	(276 470)	(57 750)

Au 31 décembre 2020 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 5 ans	1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2021	154 600				154 600
2022		181 000			181 000
2023		187 000			187 000
2024		308 500			308 500
2025					0
2026				600 000	600 000
2027					0
2028				300 000	300 000
Total 31.12.2020	154 600	676 500		900 000	1 731 100
Total 31.12.2019	179 000	831 100		900 000	1 910 100

Dont 43.000 milliers d'euros à taux variable ou révisable

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2020, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 4.761 milliers d'euros ce poste comprend des comptes courants des sociétés liées : HIT pour 280.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 10.547 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 3.101 milliers d'euros, SE BPNL pour 2.584 milliers d'euros et les intérêts qui s'y rapportent pour 31 milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 606	25 478

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes sur immobilisations	59 022	50 858
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	92 625	100 969
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	5 875	6 289
Autres dettes	4 027	13 422
Autres dettes et comptes de régularisation	161 549	171 538

Au 31 décembre 2020 les « produits constatés d'avance » représentent 5.875 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 8.146 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 2.626 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 245 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 5.566 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « autres dettes » concerne les dettes d'exploitation, dont 3.145 milliers d'euros au titre des mandants TIS 320 milliers d'euros d'indemnité d'exploitation et 206 milliers d'euros au titre de commissions bancaires.

3.2.13 Engagements hors bilan**a) Engagements donnés**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Cautions et garanties données	2 667	2 667
Total	2 667	2 667

Cautions et garanties données

Sanef a donné à trois organismes bancaires les garanties suivantes :

- Deux garanties maison-mère pour un montant total de 1.459 milliers d'euros en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat de concession et d'exploitation de l'A65.
- Une garantie pour un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'ALBEA dans le cadre du projet A150.

Autres garanties données au 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)	Montant de la garantie
Bénéficiaire :	
CCI Grand Lille Aéroport	8
Total	8

Dans le cadre du refinancement du groupe (Cf. 3.2.10), Sanef s'est porté caution en faveur de Sapn pour un montant correspondant aux tirages effectués par cette dernière, ainsi qu'aux intérêts et frais y afférant. Le montant tiré par Sapn au 31 décembre 2020 est de 552.900 milliers d'euros.

b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Cautions bancaires	38 131	32 578
Total	38 131	32 578

c) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Marchés travaux (signés et non engagés)	128 955	106 929
Total	128 955	106 929

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie

3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations nettes sur actif immobilisé	262 765	228 520
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	2 925	2 828
Variation des charges à répartir	815	955
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	266 505	232 303

3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « *dettes d'exploitation et diverses* » (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Sanef Aquitaine, Bip & Go, Sanef 107.7, Leonord Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Ainsi que des participations minoritaires dans Routalis, A'lienor et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeur ajoutée	954 172	1 193 658
Excédent brut d'exploitation	731 907	936 325
Marge EBE	68,53%	71,15%
EBITDA ⁽¹⁾	738 710	940 511
Marge EBITDA	69,17%	71,47%
Marge brute d'autofinancement	662 272	773 382

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sanef est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2020, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2017 (Cf. 3.1.3).

Le compte courant de HIT dans le poste « autres créances » de Sanef au 31 décembre 2020, d'un montant de 27.590 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2020, à HIT tête de groupe fiscal, soit 137.532 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 165.122 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes financières », soit HIT pour 280.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 10.547 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 3.101 milliers d'euros et SE BPNL pour 2.584 milliers d'euros,
- « autres créances », soit Sapn pour 24.000 milliers d'euros, sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 3.915 milliers d'euros, Sapn pour 535 milliers d'euros, Abertis pour 2.739 milliers d'euros, Eurotoll pour 114 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sapn pour un montant de 8.018 milliers d'euros dont 6.478 milliers d'euros de factures à établir, le compte Sanef Aquitaine pour 4.514 milliers d'euros essentiellement au titre de factures à établir, le compte Bip & Go pour 1.326 milliers d'euros, le compte SE BPNL pour 1.564 milliers d'euros ce montant correspond à des factures à établir, le compte Eurotoll pour un montant de 5.051 milliers d'euros, le compte Abertis pour 130 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2020, Sanef a enregistré des intérêts pour 3.253 milliers d'euros au titre du prêt consenti à Sapn (cf. 3.2.3) et des intérêts pour 83 milliers d'euros au titre de l'avance en compte courant consentie à Leonord (cf. 3.2.3).

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sanef a enregistré au cours de l'exercice 2020, en produits, des intérêts créditeurs Sapn pour 6 milliers d'euros. Les montants d'intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 257 milliers d'euros dont 153 milliers d'euros pour HIT, 15 milliers d'euros pour Sapn, 2 milliers d'euros pour et 85 milliers d'euros pour Bip&Go.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Rémunération des organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020 est de 783 milliers d'euros. En 2019 elle était de 1.058 milliers d'euros. Aucune rémunération n'a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2020 un montant de 248 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2019 se montaient à 305 milliers d'euros.

4.7. Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2020.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 211 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020 dont 49 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Résultat
				Brute	Nette	Valeur nette	HT	
(montants en milliers d'euros)								
(1)								
Filiales (plus de 50% des titres)								
- Sapn	14 000	334 280	99,97%	599 909	599 909	160 000	354 645	134 127
- Sanef 107.7	15	1 272	99,90%	15	15		1 671	191
- Bip & Go	1	312	100,00%	1	1		25 603	7 427
- Sanef Aquitaine	500	50	100,00%	500	500		7 924	506
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	4	100,00%	53	53		10 543	334
- Léonord Exploitation	40	11	85,00%	34	34		11 297	0
Participations								
- A'Liénor	167 446	159 229	35,00%	96 471	96 471	15	54 835	(2 477)
- Leonord	697	17	35,00%	244	244	782	19 760	139
- CENTAURE Nord P-d-C	(a)	320	1 144	34,00%	259	259	965	151
- CENTAURE Grand Est	(a)	450	946	14,44%	131	131	1 243	62
- Autoroutes Trafic	(a)	349	333	15,47%	54	54	1 733	315

(a) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2019

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 13 AVRIL 2021**

Le 13 avril 2021 à 13 heures 30, les actionnaires de Sanef, société anonyme au capital de 53.090.461,67 euros, divisé en 76.615.132 actions toutes de même valeur nominale, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019 (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation adressée par le Président. Conformément à l'article 19 des statuts de la Société et à l'article 5 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, les actionnaires étaient présents par visioconférence.

Il a été dressé une feuille de présence qui indique les actionnaires présents par visioconférence, les actionnaires représentés et les actionnaires ayant voté par correspondance.

Monsieur Alain Minc préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration et procède à la constitution du bureau.

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro, en tant que président de la société Holding d'Infrastructures de Transport (H.I.T.), est appelé comme scrutateur, fonction qu'il accepte de remplir.

Monsieur Rainier d'Haussonville est désigné comme secrétaire de séance.

La société Deloitte & Associés représentée par Madame Nadège Pineau, commissaire aux comptes titulaire, et la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC) représentée par Monsieur Vincent Molinié, co-commissaire aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présents par visioconférence.

Monsieur Philippe Berger, représentant du Comité Social et Économique, est présent par visioconférence.

Monsieur Laurent Hebert, représentant du Comité Social et Économique, est absent et excusé.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les actionnaires de la Société, possédant ensemble l'intégralité des 76.615.132 actions composant le capital social, sont présents par visioconférence, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les statuts est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- les copies des convocations adressées aux actionnaires, aux commissaires aux comptes et représentants du Comité Social et Économique,
- la feuille de présence de l'Assemblée générale,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,

- le rapport général des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale,
- la lettre de démission du commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés,
- la lettre de démission du commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS,
- la lettre d'acceptation des fonctions de commissaire aux comptes titulaire par la société KPMG S.A.,
- une attestation de l'inscription de la société KPMG S.A. sur la liste officielle des commissaires aux comptes.

Le Président déclare que les documents prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion. L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs ;
- Ratification de la nomination d'une administratrice ;
- Constat de la démission du commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire ;
- Constat de la démission du commissaire aux comptes suppléant ;
- Absence de nomination d'un nouveau commissaire aux suppléant ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président aborde l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

▪ **Rapport de gestion du Conseil d'administration et présentation des comptes consolidés et sociaux**

Le Président effectue une présentation des points marquants du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il présente également les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

■ Rapports des Commissaires aux comptes

➤ Rapports généraux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le Président donne lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui sont des rapports de certification sans réserve.

➤ Rapport spécial sur les conventions réglementées

Le Président donne lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées soumises à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le Président propose à l'Assemblée générale de passer aux votes des résolutions.

* * *

Lecture et vote des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire par application des articles L. 225-40 et L. 225-42 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions dont les principes ont été énoncés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires le cas échéant intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

2^{ème} résolution

Approbation des dépenses et charges non déductibles

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport des commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de cet exercice, par application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve que l'exercice écoulé ne prend pas en charge de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

3^{ème} résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de cet exercice approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

4^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

- approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- arrête le résultat net part du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 498.571.871,63 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

5^{ème} résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la proposition d'affectation des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, l'Assemblée générale, constatant la complète dotation de la réserve légale, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 489.726.731,17 euros en réserves.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des trois (3) exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Distribution aux associés (en euros)			Distribution nette par action (arrondi)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/2017	76.615.132	585.000.000		585.000.000	7,64
31/12/2018	76.615.132	515.876.658		515.876.658	6,73
31/12/2019	76.615.132	300.000.000		300.000.000	3,92

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

6^{ème} résolution

Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 400.000 euros le montant maximum de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération à répartir librement par le Conseil d'administration entre les administrateurs conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

7^{ème} résolution

Ratification de la nomination d'une administratrice

L'Assemblée générale ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la nomination en qualité d'administratrice, décidée par cooptation par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020, de **Madame Laura Grau Blasi**, pour la durée restant à courir du mandat de sa prédécesseur, Madame Montserrat Tomás Gil, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

8^{ème} résolution

Constat de la démission du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés, à l'issue de la présente Assemblée générale en date du 13 avril 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

9^{ème} résolution

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale décide de nommer en remplacement de la société Deloitte & Associés et en qualité de commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée générale en date du 13 avril 2021, et pour une durée égale à celle de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

la société **KPMG S.A.**,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
dont le siège social est situé Tour Eqho – 2, avenue Gambetta à Paris La Défense Cedex (92066),
immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417.

La société KPMG S.A. a d'ores et déjà manifesté son acceptation dans l'éventualité où ces fonctions lui seraient confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements et par les statuts de la Société pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

10^{ème} résolution

Constat de la démission du commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS, à l'issue de la présente Assemblée générale en date du 13 avril 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

11^{ème} résolution

Absence de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant au sein de la Société conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce et l'article 18 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

12^{ème} résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

Monsieur Alain Minc
Président

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro
Scrutateur

Monsieur Rainier d'Haussonville
Secrétaire

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société SANEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d’affaires lié aux recettes de « Péages »

(Note 3.1.1 de l’annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le chiffre d’affaires généré par l’exploitation de l’infrastructure constituée du réseau autoroutier français, en exécution du contrat de concession venant à échéance au 31 décembre 2031, est constitué à hauteur de 1 027 millions d’euros par l’activité « Péages », soit 96% du chiffre d’affaires total.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d’affaires lié aux recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l’audit, dans la mesure où :

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume très significatif, avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s’appuie sur un système d’information automatisé et complexe, nécessitant (i) de porter une attention particulière à l’alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes, aux interfaces entre les applications successives ainsi qu’aux règles de gestion définies par le groupe et (ii) d’avoir recours à des compétences spécifiques, afin d’obtenir l’assurance de la traduction exhaustive et correcte des éléments de chiffre d’affaires dans les comptes.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès et à la gestion des applications centralisatrices des données, utilisées pour la comptabilisation du chiffre d'affaires Péages et des encaissements associés ;
- revue des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité ;
- contrôle, par tests, pour quatre gares de péage et six jours sélectionnés, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages ;
- examen, le cas échéant, des écritures manuelles constatées entre les applicatifs et la comptabilité ;
- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré dans le back-office pour chacune des gares de péage ;
- rapprochement entre le chiffre d'affaires enregistré dans le back-office et les encaissements directs comptabilisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 8^{ème} année, dont 8 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 25 février 2021

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Molinie', with a horizontal line drawn through the middle of the letters.

Vincent MOLINIE

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Pineau', with a stylized 'N' and 'P'.

Nadège PINEAU



Comptes sociaux

31 décembre 2020

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	4
1. COMPTE DE RESULTAT.....	4
2. BILAN	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	7
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	11
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	11
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	12
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES	12
2.5. PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE CHAUSSEES.....	12
2.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	13
2.7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13
2.8. STOCKS.....	13
2.9. CREANCES	13
2.10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	13
2.11. EMPRUNTS.....	13
2.12. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES	13
2.13. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	13
2.14. IMPOTS SUR LES RESULTATS	14
2.15. RISQUES FINANCIERS	14
2.16. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	14
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	15
3.1. COMPTE DE RESULTAT	15
3.1.1 Chiffre d'affaires	15
3.1.2 Autres produits d'exploitation.....	16
3.1.3 Achats et charges externes	16
3.1.4 Charges de personnel.....	16
3.1.5 Autres charges de gestion	17
3.1.6 Impôts et taxes.....	17
3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions	18
3.1.8 Résultat financier	18
3.1.9 Résultat exceptionnel.....	19
3.1.10 Participation des salariés.....	19
3.1.11 Impôt sur les résultats	19
3.2. BILAN	20
3.2.1 Immobilisations incorporelles.....	20
3.2.2 Immobilisations corporelles.....	20
3.2.3 Immobilisations financières	21
3.2.4 Stocks	21
3.2.5 Clients et comptes rattachés.....	22
3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation.....	22
3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	23
3.2.8 Capitaux propres.....	23
3.2.9 Provisions pour risques et charges	24
3.2.10 Emprunts et dettes financières.....	25
3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés	26
3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation.....	27
3.2.13 Engagements hors bilan	27

3.3.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	28
3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i>	28
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>	29
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations</i>	29
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	30
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE	30
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS	30
4.3.	LITIGES	30
4.4.	CAHIER DES CHARGES.....	30
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	31
4.6.	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION	32
4.7.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	32
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	33

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Chiffre d'affaires	3.1.1	1 067 940	1 315 961
Autres produits	3.1.2	31 331	30 324
Charges d'exploitation		(615 806)	(622 391)
Achats et charges externes	3.1.3	(129 198)	(136 009)
Charges de personnel	3.1.4	(111 603)	(120 206)
Autres charges	3.1.5	(796)	(843)
Impôts et taxes	3.1.6	(111 554)	(138 129)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.7	(262 656)	(227 204)
Résultat d'exploitation		483 464	723 893
Résultat financier	3.1.8	60 728	54 966
Résultat courant		544 192	778 859
Résultat exceptionnel	3.1.9	91 295	9 058
Participation des salariés	3.1.10	(8 293)	(11 510)
Impôt sur les résultats	3.1.11	(137 467)	(229 216)
Résultat net		489 727	547 192

2. BILAN

ACTIF			
	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	95 983	89 972
- Amortissements et provisions		(80 179)	(75 805)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		11 794	12 924
- Domaine concédé		7 485 651	7 379 319
- Amortissements et provisions		(5 017 818)	(4 802 180)
Immobilisations financières	3.2.3	860 578	862 868
Total actif immobilisé		3 356 009	3 467 098
Stocks et en-cours	3.2.4	3 756	4 068
Clients et comptes rattachés	3.2.5	123 940	158 558
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	129 967	80 248
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	339 015	40 616
Total actif circulant		596 678	283 491
TOTAL DE L'ACTIF		3 952 687	3 750 589

PASSIF			
	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Capital		53 090	53 090
Primes et réserves		658 787	658 787
Report à nouveau		369 390	122 199
Résultat		489 727	547 192
Subventions d'investissement		64 883	67 685
Provisions règlementées		0	0
Capitaux propres	3.2.8	1 635 878	1 448 953
Provisions pour risques et charges	3.2.9	83 611	80 223
Emprunts et dettes financières	3.2.10	2 046 044	2 024 396
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	25 606	25 478
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	161 549	171 538
Total dettes		2 233 199	2 221 412
TOTAL DU PASSIF		3 952 687	3 750 589

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	Note	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Résultat net		489 727	547 192
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		266 505	232 304
Plus value / moins value de cession		(88 397)	(655)
Amortissement des subventions d'investissement		(5 563)	(5 458)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	662 272	773 383
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		29 008	(35 168)
Stock en cours		313	238
Dettes d'exploitation et autres dettes		(35 383)	1 632
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	(6 062)	(33 298)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		656 210	740 085
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3.3	(154 037)	(185 966)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		851	1 166
Variation nette des autres immobilisations financières		131	305
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(153 054)	(184 495)
Dividendes versés aux actionnaires		(300 000)	(515 877)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues		2 760	130
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts		(179 000)	(320 000)
Autres variations		90 108	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(386 131)	(835 747)
Variation de trésorerie		117 024	(280 157)
Trésorerie d'ouverture		(50 287)	229 871
Trésorerie de clôture (1)		66 738	(50 287)
(1) Trésorerie de clôture			
Valeurs mobilières de placement et disponibilités		339 015	40 616
Concours bancaires courants		(18)	(37 137)
Comptes courants cash pooling		(272 260)	(53 766)
Trésorerie de clôture		66 738	(50 287)

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Contrat de concession

- ✓ La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1.406 kilomètres d'autoroutes dont 1.396 sont en service au 31 décembre 2020.
- ✓ La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'Etat et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

- ✓ Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'Administration de Sanef le 27 avril 2006.
- ✓ La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.
- ✓ En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. 1.2 Faits marquants).

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

1.2 Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
 - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

1.3 Faits majeurs de l'exercice 2020

Compte tenu de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, l'activité de l'exercice 2020 a été fortement pénalisée.

La baisse du résultat d'exploitation provient essentiellement de la diminution du chiffre d'affaires péage en lien avec la baisse de trafic liée aux confinements et aux restrictions de circulation. Le trafic cumulé a fortement été impacté par l'épidémie de Covid-19 malgré un début d'année en croissance (trafic cumulé au 29 février +4,7%). La phase stricte du confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 a fait chuter le trafic par rapport à la même période en 2019. La reprise modérée du trafic après le 10 mai 2020 a été interrompue par le reconfinement et le couvre-feu depuis le 30 octobre 2020. Le trafic comparé à 2019 a continué de baisser pour atteindre -25,1% en fin d'année.

Au 31 décembre 2020, l'impact de la crise Covid-19 sur le résultat d'exploitation est de -209 M€ comparé à 2019 qui se compose d'une baisse des produits d'exploitation de 248 M€ et d'une économie des charges de 39 M€.

Principaux postes du compte de résultat impactés par la crise Covid 19 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Impacts Covid 19 Année 2020
Péages	(245)
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	<i>(1)</i>
<i>Redevances des installations commerciales</i>	<i>(2)</i>
Total Produits d'exploitation impactés par la crise Covid 19	(248)
<i>Charges de personnel -Intéressement & participation</i>	<i>6</i>
<i>Charges de personnel - Mesures de chômage partiel</i>	<i>1</i>
<i>Autres charges externes</i>	<i>5</i>
<i>Impôts et taxes (TAT, CET)</i>	<i>27</i>
Total Charges d'exploitation impactées par la crise Covid 19	39
Impact COVID sur le résultat d'exploitation	(209)

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	<i>10</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 8 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>5</i>
<i>Agencement et installations</i>	<i>8</i>

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31.184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15.094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Provisions pour renouvellement des couches de chaussées

Depuis l'exercice 2011, la société avait constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société. Le but de la provision était de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec

fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture. La provision reprise intégralement fin 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

2.6. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.7. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.8. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.9. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.10. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.11. Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.12. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.13. Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

2.14. Impôts sur les résultats

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.15. Risques financiers

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.16. Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Péages	1 027 410	1 272 026
Chiffre d'affaires hors péages	40 529	43 936
Chiffre d'affaires	1 067 940	1 315 961

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Ventes d'abonnements et de services télématiques	4 019	5 229
Redevances des installations commerciales (a)	25 543	27 649
Ventes de carburants et autres marchandises	1 684	1 804
Services Télécom (b)	4 937	4 648
Prestations d'ingénierie (c)	4 346	4 606
Chiffre d'affaires hors péage	40 529	43 936

Le chiffres d'affaires a été fortement impacté par la crise du Covid-19 (voir chapitre 1 note 1.3)

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Transfert de charges immobilisées	8 957	8 533
Remboursement de sinistres	6 474	5 173
Locations diverses	516	767
Mise à disposition de personnel	1 437	1 277
Produits accessoires divers	13 804	14 187
Autres produits	142	387
Autres produits d'exploitation	31 331	30 324

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Energie, fournitures et pièces détachées	(13 680)	(15 276)
Entretien sur infrastructures	(7 616)	(7 132)
Entretien courant	(14 852)	(15 183)
Redevance domaniale	(49 168)	(47 926)
Autres charges et prestations externes	(43 882)	(50 491)
Achats et charges externes	(129 198)	(136 009)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le contrat d'accord industriel « Industrial Agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017 et entré en vigueur le 1^{er} juillet, pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique y afférent (Cf. 4.5) se traduit dans les comptes de Sanef au niveau du poste « autres charges et prestations externes » par une charge de 14.591 milliers d'euros en 2020 et 18.228 milliers d'euros en 2019.

3.1.4 Charges de personnel**a) Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	(72 824)	(77 134)
Charges sociales <u>et engagements sociaux différés (1)</u>	(35 297)	(37 142)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(3 481)	(5 930)
Charges de personnel	(111 603)	(120 206)

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

Un nouvel Accord d'intéressement a été conclu le 13 juin 2018 pour une durée déterminée de trois ans, avec possibilité de renouvellement. Il s'applique aux exercices allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	289	292
Agents de maîtrise	597	634
Employés	676	703
Effectifs	1 562	1 629

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2020 pour 305 milliers d'euros et 248 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019, les pertes sur créances pour 216 milliers d'euros et 209 milliers d'euros en 2019, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (317 milliers d'euros en 2019).

3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Taxe d'aménagement du territoire	(65 697)	(85 621)
Contribution économique territoriale	(30 267)	(37 196)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(2 913)	(2 392)
Autres impôts et taxes	(12 678)	(12 919)
Impôts et taxes	(111 554)	(138 129)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2020 la CET représente 14.269 milliers d'euros au titre de la CVAE et 15.963 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 15.069 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7.32 euros à 7.36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2020.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(45 787)	(43 750)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(31 573)	(28 043)
Amortissement de caducité des immobilisations	(184 942)	(169 456)
dont : Caducité des immobilisations non renouvelables	(184 179)	(169 381)
Caducité des immobilisations renouvelables	(764)	(75)
Dotations nettes aux provisions	(354)	14 045
dont : Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	294	12 729
Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(11 225)	(9 279)
Reprises de provisions d'exploitation (1)	10 576	10 595
Dotations aux amortissements et provisions	(262 656)	(227 204)

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53.779 milliers d'euros (Cf. 2.4). L'impact net de cette provision en 2020 est une reprise de 294 milliers d'euros, le solde de la provision au 31 décembre 2020 étant de 12.376 milliers d'euros.

3.1.8 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et indexation des emprunts	(77 186)	(72 987)
Intérêts intercalaires immobilisés		
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(815)	(955)
Autres produits et charges financiers nets	138 728	128 908
dont : Autres produits financiers	139 239	128 879
Autres charges financières	(511)	29
Résultat financier	60 728	54 966

En 2020 le poste « autres produits et charges financiers » comprend les dividendes de Sapn décidés en assemblée générale en juin 2020 pour 125.558 milliers d'euros.

Le poste comprend également les dividendes versés par les sociétés Bip & Go pour 8.173 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 519 milliers d'euros, SE BPNL pour 351 milliers d'euros, Leonord pour 59 milliers d'euros.

En 2019 le poste comprenait les dividendes versés par Sapn pour 116.778 milliers d'euros et par les sociétés Bip & Go pour 6.842 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 87 milliers d'euros, SE BPNL pour 408 milliers d'euros.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	88 397	655
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(2 394)	(3 417)
Amortissement des subventions d'investissement	5 563	5 458
Autres produits et charges exceptionnels nets	(271)	6 363
dont : Autres produits exceptionnels	33	6 370
Autres charges exceptionnelles	(304)	(7)
Résultat exceptionnel	91 295	9 058

En 2020 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession d'Alis, l'opération qui a fait apparaître une plus-value de 88.079 milliers d'euros.

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participation des salariés	(8 293)	(11 510)

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(137 467)	(229 216)
Total	(137 467)	(229 216)

En 2020 la tranche de bénéfice plafonnée à 500.000 euros et imposée à un taux normal réduit de 28%. Le taux normal de 31 % s'applique sur les bénéfices au-delà de ce seuil.

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,92% pour la part de bénéfices jusqu'à 500 milliers d'euros. Il est de 32,02 % pour la part de bénéfices au-delà de ce seuil.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations incorporelles	95 983	89 972
Amortissement immobilisations incorporelles	(80 179)	(75 805)
Immobilisations incorporelles	15 804	14 167

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Immobilisations incorporelles	82 983	1 282	0	6 198	90 463
Immobilisations en cours	6 989	2 862		(4 331)	5 520
Immobilisations incorporelles	89 972	4 144	0	1 866	95 983

Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Amortissement immobilisations incorporelles	75 805	4 373	0		80 179
Immobilisation incorporelles	75 805	4 373	0	0	80 179

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Immobilisations du domaine privé	12 610	0	(853)	24	11 782
Immobilisations de constructions en service	6 223 117	19 332	(129)	75 277	6 317 597
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	449 510	41 200	(32 780)	5 063	462 993
Immobilisations d'exploitation en service	508 535	4 037	(9 062)	30 866	534 376
Immobilisations en cours	198 471	85 324	0	(113 097)	170 698
Immobilisation corporelles	7 392 243	149 893	(42 823)	(1 866)	7 497 445

Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2020
(en milliers d'euros)				
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	8 270	834	(642)	8 462
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	437 005	26 365	(8 868)	454 502
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	201 290	45 787	(32 780)	214 296
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	4 084 907	184 276	(97)	4 269 086
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	70 708	764		71 472
Immobilisation corporelles	4 802 180	258 025	(42 387)	5 017 818

3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participations	697 671	699 701
Créances rattachées à des participations	160 797	160 928
Dépréciation		
Prêts	1 680	1 818
Autres immobilisations financières	430	421
Immobilisations financières	860 578	862 868

Au 31 décembre 2020 le poste « participations » comprend 599.909 milliers d’euros de participation chez SAPN.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement Leonord constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d’investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l’exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d’Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef et la société Leonord Exploitation détenue à 85% par Sanef, sont en charge depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans de l’exploitation et du maintien de l’ouvrage.

Sanef détient 35% de la société Leonord pour 14 milliers d’euros et 85% de la société Leonord Exploitation pour 34 milliers d’euros.

Le 10 juin 2020 Sanef a procédé à la cession d’Alis qu’elle détenait à hauteur de 11.67 % pour une valeur de 90.108 milliers d’euros.

L’Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2019 de la société A’liènor a décidé l’amortissement des pertes antérieures en opérant une réduction du capital social de 108.186 milliers d’euros.

Au 31 décembre 2020 le poste « créances rattachées à des participations » comprend un prêt consenti à Sapn pour 160 millions d’euros et une avance en compte courant à Léonord pour 782 milliers d’euros.

Le montant des « prêts » correspond à l’investissement obligatoire dans l’effort de construction pour 1.362 milliers d’euros, à une avance versée à la Société des Pétroles Shell dans le cadre d’une convention pour le financement de la réalisation de la station d’épuration de l’aire de la Baie de Somme pour 318 milliers d’euros.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Stocks et en-cours	3 756	4 068
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	3 756	4 068

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Clients - Péages (abonnés, ...)	92 483	124 947
Clients - Activités annexes	31 734	33 913
Dépréciation créances douteuses	-278	-302
Créances clients et comptes rattachés	123 940	158 558

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les redevances des installations commerciales soit 5.297 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 7.762 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le poste comprend également les facturations à établir pour 6.479 milliers d'euros à Sapn pour 4.238 milliers d'euros à Sanef Aquitaine au titre du contrat d'assistance technique, pour 43 milliers d'euros à Eurotoll au titre des loyers, pour 1.564 milliers d'euros à SEBPNL au titre des contrats d'assistance technique et de prestations, pour 1.326 milliers d'euros à Bip & Go au titre des contrats d'assistance technique et de prestations

Au 31 décembre 2020 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 156 milliers d'euros et les clients « télécom » pour 42 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Etat et autres organismes publics	39 593	33 564
Autres créances et produits à recevoir	59 664	16 007
Charges constatées d'avance	25 250	24 403
Charges à répartir et comptes de régularisation	5 459	6 274
Autres créances et comptes rattachés	129 967	80 248

Au 31 décembre 2020 les « autres créances » comprennent 24.003 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 4.100 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (Cf. 4.5). Ce poste comprend également 27.590 milliers d'euros de compte courant fonctionnant dans le cadre de l'intégration fiscale.

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 29.558 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3% de la Valeur ajoutée, dont 11.763 milliers au titre de 2019 et 17.745 milliers d'euros au titre de 2020.

Au 31 décembre 2020 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2021 pour 24.853 milliers d'euros contre 24.316 milliers d'euros de redevance pour le 1^{er} semestre 2020 au 31 décembre 2019 (Cf. 3.1.3).

Les « charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs mobilières de placement	75 000	2 000
Disponibilités	264 015	38 616
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	339 015	40 616

Les « valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53.090.462 euros divisé en 76.615.132 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

01.01.2020	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions réglementées	Résultat de l'exercice	31.12.2020
(en milliers d'euros)						
Capital	53 090					53 090
Primes d'émission	652 426					652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361					6 361
Report à nouveau	122 199		247 192			369 390
Résultat 31.12.2019	547 192	(247 192)	(300 000)			0
Résultat 31.12.2020					489 727	489 727
Subventions d'investissements	67 685		(2 802)			64 883
Provisions réglementées	0					0
1 448 953	(247 192)	(300 000)	244 389	0	489 727	1 635 878

01.01.2019	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions réglementées	Résultat de l'exercice	31.12.2019
(en milliers d'euros)						
Capital	53 090					53 090
Primes d'émission	652 426					652 426
Réserve légale et plus-value LT	6 361					6 361
Report à nouveau	122 199					122 199
Résultat 31.12.2018	515 877	(515 877)				0
Résultat 31.12.2019					547 192	547 192
Subventions d'investissements	73 013		(5 328)			67 685
Provisions réglementées	0					0
1 422 967	0	(515 877)	(5 328)	0	547 192	1 448 953

Comptes sanef

Au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2020 Sanef a perçu 2.760 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5.563 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2019 les subventions d'investissement avaient augmenté de 130 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5.458 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

	01.01.2020	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2020
(en milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	31 385	1 062	(179)	0	0	32 268
dont : Indemnités de fin de carrière	30 528	1 062	(102)			31 488
Médailles du travail	857		(77)			779
Litiges	9 195	1 885	0	(248)		10 832
Pénalités	0					0
Renouvellement des chaussées	0					0
Révision des Ouvrages d'Art	12 670	1 438	(1 732)			12 376
Autres provisions pour risques	19 127	4 826		(3 684)		20 269
Autres provisions pour charges	7 846	5 976	(5 955)			7 868
Provisions pour risques et charges	80 223	15 186	(7 866)	(3 932)	0	83 611

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2020 sont :

- taux d'actualisation : 0,50 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2019 au titre des indemnités de fin de carrière est de 30.886 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

Provisions pour renouvellement des chaussées et pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sanef a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts à taux fixe	1 688 100	1 847 100
Dont : Emprunts CNA	0	0
Emprunt BNP-Dexia	788 100	947 100
Emprunt BNP-Dexia	0	0
Emprunt obligataire public	900 000	900 000
Emprunts CNA à taux variable ou révisable		
Autres emprunts à taux variable ou révisable	43 000	63 000
sous-total emprunt (capital)	1 731 100	1 910 100
Autres dettes	301 042	99 495
sous-total	2 032 142	2 009 595
Intérêts courus	13 902	14 801
Total Emprunts et dettes financières	2 046 044	2 024 396

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part Sapn
Total cumulé	1 500 000	947 100	552 900

Depuis le 30 juin 2011 Sanef a souscrit des emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). L'encours au 31 décembre 2020 auprès de la BEI est de 43 millions d'euros.

La société Sanef a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes). Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sanef a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 438.817 milliers d'euros (dont 3.250 millions d'euros d'indexation sur l'inflation) et émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875. Cette opération de rachat a été effectuée en payant une prime de 45 millions d'euros (la « prime de rachat ») à la CNA et entièrement constatée en charges de l'exercice 2015.

Depuis le 30 décembre 2018 l'encours des emprunts CNA est nul.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950.

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts et dettes financières	2 045 498	2 023 569
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	339 015	40 616
Endettement net	1 706 483	1 982 953
Variation	(276 470)	(57 750)

Au 31 décembre 2020 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 5 ans	1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2021	154 600				154 600
2022		181 000			181 000
2023		187 000			187 000
2024		308 500			308 500
2025					0
2026				600 000	600 000
2027					0
2028				300 000	300 000
Total 31.12.2020	154 600	676 500		900 000	1 731 100
Total 31.12.2019	179 000	831 100		900 000	1 910 100

Dont 43.000 milliers d'euros à taux variable ou révisable

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2020, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 4.761 milliers d'euros ce poste comprend des comptes courants des sociétés liées : HIT pour 280.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 10.547 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 3.101 milliers d'euros, SE BPNL pour 2.584 milliers d'euros et les intérêts qui s'y rapportent pour 31 milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 606	25 478

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes sur immobilisations	59 022	50 858
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	92 625	100 969
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	5 875	6 289
Autres dettes	4 027	13 422
Autres dettes et comptes de régularisation	161 549	171 538

Au 31 décembre 2020 les « produits constatés d'avance » représentent 5.875 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 8.146 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 2.626 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 245 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 5.566 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « autres dettes » concerne les dettes d'exploitation, dont 3.145 milliers d'euros au titre des mandants TIS 320 milliers d'euros d'indemnité d'exploitation et 206 milliers d'euros au titre de commissions bancaires.

3.2.13 Engagements hors bilan**a) Engagements donnés**

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Cautions et garanties données	2 667	2 667
Total	2 667	2 667

Cautions et garanties données

Sanef a donné à trois organismes bancaires les garanties suivantes :

- Deux garanties maison-mère pour un montant total de 1.459 milliers d'euros en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat de concession et d'exploitation de l'A65.
- Une garantie pour un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'ALBEA dans le cadre du projet A150.

Autres garanties données au 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)	Montant de la garantie
Bénéficiaire :	
CCI Grand Lille Aéroport	8
Total	8

Dans le cadre du refinancement du groupe (Cf. 3.2.10), Sanef s'est porté caution en faveur de Sapn pour un montant correspondant aux tirages effectués par cette dernière, ainsi qu'aux intérêts et frais y afférant. Le montant tiré par Sapn au 31 décembre 2020 est de 552.900 milliers d'euros.

b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Cautions bancaires	38 131	32 578
Total	38 131	32 578

c) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Marchés travaux (signés et non engagés)	128 955	106 929
Total	128 955	106 929

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie

3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations nettes sur actif immobilisé	262 765	228 520
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	2 925	2 828
Variation des charges à répartir	815	955
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	266 505	232 303

3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « *dettes d'exploitation et diverses* » (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Sanef Aquitaine, Bip & Go, Sanef 107.7, Leonord Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Ainsi que des participations minoritaires dans Routalis, A'lienor et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeur ajoutée	954 172	1 193 658
Excédent brut d'exploitation	731 907	936 325
Marge EBE	68,53%	71,15%
EBITDA ⁽¹⁾	738 710	940 511
Marge EBITDA	69,17%	71,47%
Marge brute d'autofinancement	662 272	773 382

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sanef est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2020, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2017 (Cf. 3.1.3).

Le compte courant de HIT dans le poste « autres créances » de Sanef au 31 décembre 2020, d'un montant de 27.590 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2020, à HIT tête de groupe fiscal, soit 137.532 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 165.122 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes financières », soit HIT pour 280.000 milliers d'euros, Bip&Go pour 10.547 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 3.101 milliers d'euros et SE BPNL pour 2.584 milliers d'euros,
- « autres créances », soit Sapn pour 24.000 milliers d'euros, sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 3.915 milliers d'euros, Sapn pour 535 milliers d'euros, Abertis pour 2.739 milliers d'euros, Eurotoll pour 114 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sapn pour un montant de 8.018 milliers d'euros dont 6.478 milliers d'euros de factures à établir, le compte Sanef Aquitaine pour 4.514 milliers d'euros essentiellement au titre de factures à établir, le compte Bip & Go pour 1.326 milliers d'euros, le compte SE BPNL pour 1.564 milliers d'euros ce montant correspond à des factures à établir, le compte Eurotoll pour un montant de 5.051 milliers d'euros, le compte Abertis pour 130 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2020, Sanef a enregistré des intérêts pour 3.253 milliers d'euros au titre du prêt consenti à Sapn (cf. 3.2.3) et des intérêts pour 83 milliers d'euros au titre de l'avance en compte courant consentie à Leonord (cf. 3.2.3).

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sanef a enregistré au cours de l'exercice 2020, en produits, des intérêts créditeurs Sapn pour 6 milliers d'euros. Les montants d'intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 257 milliers d'euros dont 153 milliers d'euros pour HIT, 15 milliers d'euros pour Sapn, 2 milliers d'euros pour et 85 milliers d'euros pour Bip&Go.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Rémunération des organes de direction

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020 est de 783 milliers d'euros. En 2019 elle était de 1.058 milliers d'euros. Aucune rémunération n'a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2020 un montant de 248 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2019 se montaient à 305 milliers d'euros.

4.7. Honoraires de commissariat aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2020.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 211 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020 dont 49 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, ...

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Résultat
				Brute	Nette	Valeur nette	HT	
(montants en milliers d'euros)								
(1)								
Filiales (plus de 50% des titres)								
- Sapn	14 000	334 280	99,97%	599 909	599 909	160 000	354 645	134 127
- Sanef 107.7	15	1 272	99,90%	15	15		1 671	191
- Bip & Go	1	312	100,00%	1	1		25 603	7 427
- Sanef Aquitaine	500	50	100,00%	500	500		7 924	506
- SE Bd Périphérique Nord Lyon	40	4	100,00%	53	53		10 543	334
- Léonord Exploitation	40	11	85,00%	34	34		11 297	0
Participations								
- A'Liénor	167 446	159 229	35,00%	96 471	96 471	15	54 835	(2 477)
- Leonord	697	17	35,00%	244	244	782	19 760	139
- CENTAURE Nord P-d-C	(a)	320	1 144	34,00%	259	259	965	151
- CENTAURE Grand Est	(a)	450	946	14,44%	131	131	1 243	62
- Autoroutes Trafic	(a)	349	333	15,47%	54	54	1 733	315

(a) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2019

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.